RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Publié le : 27/10/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_819

Objet : Mesures temporaires relatives à la circulation avenue du Capitaine Tarron-Entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la règlementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION sise 101 boulevard Victor Hugo – 93400 Saint Ouen doit effectuer des interventions de chargement et déchargement de module de base vie (Algeco), il y a lieu de prendre des mesures de circulation avenue du Capitaine Tarron,

ARRÊTE

Article 1 : le vendredi 30 octobre 2026 de 07h00 à 17h30 et le lundi 02 novembre 2026 de 09h00 à 17h 30, l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION est autorisée à neutraliser le trottoir, pour y stationner des poids lourds, avenue du Capitaine Tarron,

Article 2 : le vendredi 30 octobre 2026 de 07h00 à 17h30 et le lundi 02 novembre 2026 de 09h00 à 17h30, l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION est autorisée à empiéter sur la chaussée dans le sens Sud-Nord, au droit du 9 avenue du Capitaine Tarron. La circulation automobile sera maintenue, et sécurisée par la présence d'hommes trafics.

Pour toute correspondance :
M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex
Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr
www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : le vendredi 30 octobre 2026 de 07h00 à 17h30 et le lundi 02 novembre 2026 de 09h00 à 17h30, les piétons seront interdits dans la zone des travaux. Le cheminement piétonnier sera dévié sur le trottoir opposé, en utilisant les passages piétons existants.

Article 4 : le vendredi 30 octobre 2026 de 07h00 à 17h30 et le lundi 02 novembre 2026 de 09h00 à 17h30, la vitesse de circulation sera limitée à 30Km/h.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 26 octobre 2026

MAIRIE DE VELIZY-VILLACOUBLAY (Les Yvelines)

Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup
4ème Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie